

Transformation de la DCS en SCN et Direction régalienne

Une réunion relative à la transformation de la DCS en service à compétence nationale s'est tenue vendredi 15 février 2008, et les principaux points à l'ordre du jour de ces échanges portaient sur les missions techniques du SCN, l'organisation cible pour les « DACs », les principes juridiques et projets sommaires de textes constitutifs du SCN et sa structure budgétaire.

S'agissant d'un **sujet majeur pour l'avenir de la DGAC**, toujours soucieux de **préserver les équilibres entre les divers domaines de compétence des TSEEAC**, le SATAc UNSA a de nouveau exprimé sa position sur chacun de ces sujets avec la satisfaction de voir certaines d'entre elles recevoir un écho favorable de part et d'autre de la table.

RAPPEL DE L'EPISODE PRECEDENT (VOIR EGALEMENT SUR NOTRE SITE LA FICHE DCS EN SCN)

Lors de la dernière réunion et au GTP DCS, nous avons accepté le « scénario 3 » proposé par la DGAC, prônant la constitution d'un SCN incluant la DCS et l'ensemble des DACs et délégations actuelles. Dans ce scénario, les missions régaliennes sont effectuées par le SCN par le biais de contrats de service avec la future Direction « régalienne ».

Cette solution a le mérite d'être plus simple puisqu'elle ne nécessite pas de procéder à des découpages « activités régaliennes » / « activités surveillance », notamment au niveau des délégations, mais surtout elle a l'avantage de réunir dans un même ensemble (le SCN) tous les agents

L'ORGANISATION CIBLE DES « DACs »

Le SATAc a exprimé la nécessité de définir très rapidement une appellation pour le futur SCN et ses composantes afin d'éviter l'amalgame avec la situation actuelle et de permettre à chacun de s'approprier la structure de cette nouvelle organisation.

Il s'agit, au travers cette appellation, de « personnaliser » cette nouvelle structure, de faciliter sa compréhension en interne et à l'extérieur.

Comme nous l'avons proposé, l'organisation-cible des « échelons régionaux du SCN » devrait être homogène : Un directeur (+ chef de cabinet et responsable qualité), un département administratif, un département DSR et des délégations, le département DSR comprenant 4 divisions :

- **Surveillance Aéroport et Navigation Aérienne**
- **Surveillance Opérations Aériennes (TP+TA+AG)**
- **Sûreté**
- **Régulation et Développement durable**

LES MISSIONS TECHNIQUES DU SCN

Ces missions demeurent globalement les mêmes, en y ajoutant la **surveillance de l'environnement** dont les contours ne sont pas encore définis précisément à ce stade.

Notre obstination sur le sujet aura fini par porter ses fruits, ce point de vue étant renforcé par les effets de la réforme du MEDAD et le grenelle de l'environnement.

de la DCS, des DACs et délégations **permettant ainsi de ne laisser personne sur le bord de la route.**

A cette occasion, le SATAc UNSA a rappelé tout l'intérêt de mettre en place une surveillance de l'environnement (que nous avions réclamée mais pas obtenue lors du dernier protocole) et demandé l'intégration dans le SCN des missions du STAC essentiellement tournées vers la surveillance au profit de la DCS et des DACs (le protocole prévoyant explicitement que le STAC sera inclus dans le périmètre de réflexion).

Les délégations exerceraient des missions régaliennes et de surveillance et, selon le cas, disposeraient d'un adjoint au délégué et/ou seraient composées d'entités (subdivisions?, divisions ?).

Elles seraient rattachées hiérarchiquement au Directeur de « l'échelon régional » et exerceraient les missions de surveillance sous la supervision fonctionnelle des divisions concernées de « l'échelon régional ».

Concernant ce qui, dans le document de séance, est appelé « bureautique », et qui est rattaché de manière « optionnelle » soit au département administratif soit à la direction,

Le SATAc a demandé l'appellation **informatique** compte tenu des missions techniques que cette subdivision exerce et son rattachement systématique au Directeur afin que les arbitrages soient assurés à un niveau indiscutable.

Le SATAc a notamment demandé que:

- **le contrôle des études d'impact sur la CA**
- **la surveillance du respect des procédures**
- **la surveillance du respect des restrictions d'exploitation liées à l'environnement soient confiés aux subdivisions « surveillance de la navigation aérienne » des échelons régionaux du SCN, considérant que la DSNA ne peut pas être à la fois juge et partie dans ce domaine.**

D'autre part, même si les dossiers de création d'infrastructures aéronautiques (aérodromes, hélistations) doivent être conduits par la division régulation, le SATAAC a demandé qu'il soit précisé que **les enquêtes techniques doivent être réalisées par la division Aéroports et NA** ; ne serait-ce que par cohérence avec les textes réglementaires qui requièrent un contrôle préalable des dispositions techniques avant ouverture.

Enfin, les missions de surveillance que le STAC exerce à la demande de la DCS ou des DACs n'ont pas été incluses dans le tableau fourni des missions techniques du SCN. Bien que des réticences persistent, le SATAAC a, à nouveau, demandé l'intégration dans le SCN de ces missions. Le SATAAC, auquel s'est joint le SNICAC, a demandé que celles-ci apparaissent dans le tableau afin d'évaluer ce qui pourrait être intégré dans le SCN.

Ceci a fait l'objet d'un communiqué commun :

COMMUNIQUE COMMUN SATAAC/SNICAC SUR LA CAS PARTICULIER DU STAC (COMMUNIQUE DU 20 FEVRIER 2008)

Lors de la réunion du 15 février 2008 entre l'administration et les OS, le cas des agents du STAC a, à nouveau, été évoqué.

L'administration a confirmé ce qu'elle avait déjà indiqué par écrit, à savoir que pourraient être inclus dans le périmètre du futur SCN les agents dont l'activité s'exerce au profit du futur SCN et ne présente pas de synergie avec les autres activités du STAC.

Le SATAAC UNSA et le SNICAC/CGC demandent donc que soit actée au plus tôt la prise en compte dans le périmètre du SCN DCS des activités suivantes :

- Équipements aéroportuaires : Balisage, Énergie, SSLIA.
- Péril animalier.
- Surveillance Navigation Aérienne.
- Réalisation et développement des outils de certification

Les autres activités devront faire, quant à elle l'objet d'une analyse plus poussée. En particulier concernant le cas des activités Environnement, le SATAAC UNSA et le SNICAC/CGC sont prêts à participer à une réflexion plus globale, dans le cadre plus général de la répartition des actions dans ce domaine entre le régulateur, le STAC et le futur SCN DCS, à la condition qu'elle démarre rapidement.

STRUCTURE BUDGETAIRE ET PROJET DE DECRET

C'est la partie la moins avancée : La structure budgétaire et les projets de textes créant le SCN sont à un stade « sommaire », et plusieurs orientations sont envisagées.

Quel que soit le dispositif retenu,

Le SATAAC ne comprendrait pas que le «SCN surveillance» soit traité différemment du «SCN navigation aérienne».

Ce SCN doit pouvoir disposer de la même autonomie budgétaire que la DSNA, et tout mélange budgétaire (qui serait, en outre, contraire à l'esprit de la LOLF) doit être évité.

Le secrétaire général a évoqué des réflexions sur la création d'une « agence de service public » qu'il appelle « SCN+ ». Même s'il a précisé qu'il ne s'agissait ni d'un EPA ni d'un EPIC, mais d'une « agence de service public » de la DGAC où les agents gardent leur statut de fonctionnaire, le SATAAC restera très vigilant sur l'avenir de la DGAC et des TSEEAC.

L'organisation complète du SCN et les textes juridiques seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion le 15 avril 2008.

REORGANISATION DES ACTIVITES « REGALIENNES » DE LA DGAC

Le Directeur général a organisé une réunion d'information sur le projet de réorganisation des activités « régaliennes » de la DGAC le 18 février 2008.

Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre des directives du MEDAD, notamment la réduction du nombre de directions et la volonté de mettre en valeur la politique de « développement durable ». Nonobstant le SNIA, STAC, OCV, CEDRE...etc, la future DGAC sera donc organisée autour de 4 directions et d'une mission :

- le secrétariat général
- la DSNA (SCN).
- la DCS (SCN).
- la Direction du transport Aérien (DTA) issue de la fusion des actuelles DAST, DRE et DPAC.
- Mission ALGH (aviation légère, générale et hélicoptère) complétant le dispositif.

La DCS se voit également dotée d'une sous-direction de la réglementation de la sécurité (transfert de la DAST) chargée de la réglementation des personnels aéronautiques, aéronefs et exploitation, sécurité aéroportuaire.

Le Directeur Général prévoit la validation du projet au printemps et s'engage à être vigilant sur l'aspect social qu'une telle réorganisation implique et qui sera débattu avec les OS. Il espère une mise en place fin 2008.

Moins de 250 agents (principalement en centrale) sont directement concernés, et les missions régaliennes des DACs/délégations étant incluses dans le SCN surveillance, moins de 10 TSEEAC seront concernés (aux dires du SG), mais **le SATAAC sera vigilant sur la place qui leur sera faite dans cette nouvelle structure.**